

**Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 9 décembre 2015**

L'an DEUX MIL QUINZE, le 9 décembre

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Cubnezais (33), sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 40

Date de la convocation : 3 décembre 2015

PRESENTS (37): EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PIONAT Dominique, PORTE Nicole, HAPPERT Eric (Cézac), LECOINTE Hervé, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), CLUZEAU Hervé (Générac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte, SAINQUANTIN Patrick (Marsas), PICQ Murielle, GRIMEE Bernard, MOULIN Emmanuel (Saint Christoly de Blaye), PAGE Eric, MOLBERT Pascale (Saint Girons d'Aiguevives), TROPHIME Serge, DUHARD Odile, LABRUNE-PELTON Isabelle (Saint Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin), DOMENS Jean-Pierre, PAILLAUD Arnaud (Saint Vivien de Blaye), ROQUES Pierre, QUEYLA Maria, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac), DUMAS Lydie (Saugon)

ABSENTS EXCUSES (3): QUERION Laurent (Donnezac), IMBERT Jean-Louis (Générac), MONESTIER Jérôme (Saugon)

POUVOIRS (1): Monsieur Laurent QUERION à Monsieur Jean-François JOYE

Secrétaire de séance : Madame Monique MANON

ORDRE DU JOUR

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Modification de la composition des commissions thématiques consultatives
- Remplacement d'un délégué au Conseil Syndical du Pays de Haute Gironde
- Remplacement d'un délégué au Centre Intercommunal d'Action Sociale
- Agenda d'Accessibilité Programmée

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

- Projet d'équipement aquatique intercommunautaire

❖ **CULTURE**

- Création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC)
- Modification des statuts de l'Office de Tourisme

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

- Modification des statuts de la communauté de communes

- Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et transfert de la compétence « Eclairage Public »

❖ ACTION SOCIALE

- Implantation de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)
- Avenant n°1 au marché du lot n°2 « Charpente - Couverture » de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2015
- Attribution des fonds de concours
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016
- Création d'un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à temps non complet à la Maison de la Petite Enfance
- Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet pour les services techniques
- Création d'un emploi d'avenir pour un poste d'assistant d'animation pour l'Etablissement Public Numérique
- Accueil de quatre volontaires en Service Civique
- Mise à disposition individuelle de Madame Chantal EYNARD au profit du CIAS Latitude Nord Gironde
- Création d'un service commun de Direction Générale entre la communauté de communes et le CIAS Latitude Nord Gironde
- Création d'un Service Informatique Commun
- Convention avec le syndicat Gironde Numérique pour une prestation de services
- Groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurance

❖ QUESTIONS DIVERSES

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2015.

Le compte rendu de la réunion du 24 septembre 2015 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

- Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Le Président fait part de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui prévoit la mise en œuvre de nouveaux SDCI au plus tard le 31 mars 2016.

Conformément aux dispositions de la loi susdite, le Préfet du département a transmis, le 19 octobre 2015, un projet de SDCI à l'ensemble des communes, EPCI et syndicats concernés, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. Ces avis seront portés à connaissance de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), composée d'élus locaux du département, pour échanger et proposer des évolutions sur le projet initial ; les propositions d'amendements formulés par la CDCI doivent être formulées à la majorité des deux tiers de ses membres, et à condition que ces amendements soient conformes aux objectifs et orientations du I à III de l'article L. 5210-1-1 du CGCT.

Le Président rappelle les objectifs, formulés à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, sur lesquels le Préfet doit s'appuyer pour l'élaboration du SDCI :

- « La cohérence spatiale des communautés au regard des périmètres des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » ;

- « L'accroissement de la solidarité financière » à laquelle s'ajoute celle de « la solidarité territoriale » ;
- « La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, en particulier par la suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes » ;
- « Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant les mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale » ;
- « La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable », ceci correspondant aux objectifs des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- « l'approfondissement de la coopération intercommunale au sein des PETR » ;
- « les délibérations portant création de communes nouvelles ».

Au regard de ces éléments légaux, le Président fait part du projet de SDCI proposant une fusion de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, de la communauté de communes du Cubzaguais, de la communauté de communes du canton de Blaye, de la communauté de communes du canton de Bourg et de la communauté de communes de l'Estuaire, constituant une communauté de communes de 65 communes pour une population municipale de 85 964 habitants.

Il expose les enjeux territoriaux contenus dans le projet de SDCI justifiant cette proposition :

- **Identité géographique et historique du territoire :**
 - o Croissance démographique du territoire nécessitant le développement des offres sportives, culturelles et de santé par l'enrichissement de celles-ci, une coordination et une optimisation assurés par une structure politique plus intégrée ;
 - o Valorisation touristique du patrimoine environnemental du territoire ;
- **Fonctionnement coopératif ancré sur le territoire :**
 - o Création du Pays de Haute Gironde en 2003, s'accompagnant d'une charte de développement ;
 - o Agenda 21, depuis 2009 ;
 - o Projet de développement pour la période 2014-2020 ;
- **Organiser la nouvelle armature des polarités urbaines et de services :** à partir du constat de deux pôles de services principaux (Blaye et Saint-André-de-Cubzac), une seule intercommunalité organiserait une cohésion autour de ces deux pôles, en gérant les déséquilibres internes, entre zones attractives et zones en déclin ;
- **Problématique particulière de l'habitat :**
 - o OPAH en cours, couvrant tout le territoire ;
 - o Continuité d'une action avec la candidature du Pays de Haute Gironde à l'appel à projet de l'ADEME sur une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat ;
- **Recherche d'un développement durable et d'un « Pôle Energie » diversifié :**
 - o Label « Territoire à Énergie positive pour une croissance verte » (TEPCV) obtenu par le Pays de Haute Gironde, la communauté de communes de l'Estuaire et la communauté de communes du canton de Bourg ;
 - o Projet d'Économie Circulaire du SMICVAL visant à faire de la valorisation des déchets un levier de développement économique.

Jean-Paul LABEYRIE demande si les conseils municipaux ont donné leur avis par délibération.

Pierre ROQUES indique que certains d'entre eux se sont déjà positionnés, mais qu'une grande partie a attendu la réunion de Conseil Communautaire, notamment pour connaître les propositions alternatives qui feraient consensus au sein de la communauté de communes.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de son abstention sur le vote des propositions alternatives, ne connaissant pas la position du Conseil Municipal de Laruscade sur celles qui se sont dessinées en Bureau.

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Vu la délibération n°12071101 du 12 juillet 2011 par laquelle le Conseil Communautaire s'était « **unanimement et fermement** » opposé au projet de SDCI de 2011 prévoyant un projet de fusion des cinq Communautés de Communes de la Haute Gironde,

Vu la délibération n°30091401 en date du 30 septembre 2014 par laquelle le Conseil Communautaire s'est prononcé contre la transformation du Pays de la Haute Gironde en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural,

Considérant que la loi n°2015-91 du 7 août 2015 prévoit que le seuil général minimal pour les intercommunalités est fixé à 15 000 habitants, assorti de 5 adaptations sans pouvoir être inférieur à 5 000 habitants, ce qui situe la population de la CCLNG (22 816 habitants au 1^{er} janvier 2015), au-delà de 52% par rapport à ce seuil.

Considérant l'instruction du Gouvernement en date du 27 août 2015 qui invite les Préfets à dépasser le seuil des 15 000 Habitants dès lors que cela semble de nature à permettre de constituer des EPCI respectant les orientations juridiques formulées à l'article L. 5210-1-1 du CGCT,

Considérant que l'analyse démographique du territoire contenue dans le projet de SDCI transmis le 19 octobre, ne mette pas en valeur le dynamisme du territoire de la CCLNG, pourtant révélé par le diagnostic du SCOT de Haute Gironde qui souligne sa singularité au sein de l'ensemble étudié, partageant ce phénomène avec la communauté de communes du Cubzaguais,

Considérant le caractère relativement ancien de Charte de Développement du Pays de Haute Gironde (2003), de la coopération relative au sein de celui-ci eu égard du champ de compétences de la CCLNG, de l'absence d'Agenda 21 sur la CCLNG, et un projet de développement pour la période 2014-2020 dont la CCLNG n'a pas eu connaissance,

Considérant « *la nouvelle armature des polarités urbaines et de services* » décrite dans le projet de SDCI qui ne tient pas compte du territoire de la CCLNG, pourtant le plus peuplé, et l'un des plus dynamiques démographiquement de Haute Gironde, et allant à l'encontre des orientations de celle-ci de développement et de rapprochement des services de la population (Lycée, équipement aquatique, zones d'activités économiques, MARPA, équipements sportifs, Centre Intercommunal d'Action Culturelle, etc.),

Considérant le caractère, certes stratégique, de la politique de l'Habitat et de Développement Durable, mais relativement marginal de ces thématiques dans le champ de services et de projets portés par la CCLNG, paraissant insuffisant pour construire un projet politique et territorial à une échelle plus vaste,

Considérant l'objectif de « *solidarité financière* » introduit par la loi du 7 août 2015, et modifiant l'article L. 5210-1-1 du CGCT, répondant ainsi aux nouveaux objectifs de gestion des collectivités territoriales, et l'absence de toute simulation financière et fiscale permettant d'appréhender les conséquences de la fusion proposée sur les dotations financières des EPCI et des communes (DGF, FPIC, etc.), sur la fiscalité locale et sur les relations financières entre la communauté de communes et ses communes, rendant hasardeuse la proposition de fusion du projet de SDCI,

Considérant l'impact de la fusion proposée par le projet de SDCI sur la représentation des communes au sein de ce vaste ensemble, des interrogations en terme de gouvernance que celle-ci suscite compte tenu du nombre important de communes concernées, et de la nécessité absolue, démontrée par les taux de participation aux derniers scrutins locaux, de préserver un lien social réel et actif avec la population, ainsi que des lieux de décision proches des habitants,

Considérant l'absence de recensement et d'analyse des compétences réellement exercées par les communautés de communes, et les moyens qui y sont affectés ;

Considérant le calendrier d'élaboration du SDCI qui ne permet pas une bonne analyse des enjeux liés à une fusion sur un ensemble si vaste, ni la mise en œuvre d'échanges empreints de sérénité et de recul nécessaires à l'émergence d'un projet de territoire partagé, au regard des projets et des priorités mises en œuvre par chacune des 5 communauté de communes qui divergent parfois sensiblement,

Considérant le **Pacte Intercommunal de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde**, défini fin 2014, déterminant un **ensemble de projets partagé et cohérent**, inséré dans une **stratégie financière réaliste**, et répondant à la fois aux besoins du territoire et aux enjeux qui s'imposent à lui,

Considérant les travaux en cours pour la mise en place d'un **Pacte Financier et Fiscal entre la CCLNG et ses communes**, visant à déterminer une **nouvelle solidarité** en la matière, à **doter la CCLNG des marges de manœuvre** lui permettant de mettre en œuvre le Pacte Intercommunal précité, et de **répondre à la nouvelle donne financière et fiscale** s'imposant au bloc communal,

Considérant l'approbation, par une délibération du 10 juin 2015, du **Schéma de Mutualisation de la CCLNG**, dans la continuité de la ligne de développement déterminée par le Pacte Intercommunal et, fait unique parmi les cinq communautés de communes visées par le projet de SDCI, déterminant un **lien nouveau, innovant et structurant entre la communauté de communes et ses communes privilégiant la proximité et la réactivité, porteur d'un sens politique partagé, et d'un souci d'optimisation de l'action publique locale répondant aux enjeux de gestion actuels des collectivités** et prônés par les autorités gouvernementales et comptables (Cour des Comptes), qui sera très difficile, voire impossible à mettre en œuvre à une échelle plus vaste,

Considérant des **dynamiques de développement communes autour de la Route Nationale 10** avec la communauté de communes du Cubzaguais, ainsi que des **habitudes et des pratiques d'une partie de la population de la CCLNG** en lien avec celle du Cubzaguais,

Considérant des **convergences naissantes avec la communauté de communes du Cubzaguais, sur certains projets de développement économique et des projets d'équipements et de services** (Pôle Aquatique) qui demandent à être approfondies et confirmées,

Le Président soumet la délibération d'avis sur le projet de SDCI à un vote à bulletin secret. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Après en avoir délibéré et le vote à bulletin secret suivant :

- Pour le projet de SDCI : **9**
- Blanc : **2**
- Contre le projet de SDCI : **27**

Le Conseil Communautaire décide de donner un **avis défavorable** au projet de SDCI et à la fusion de la communauté de communes Latitude Nord Gironde, de la communauté de communes du Cubzaguais, de la communauté de communes du canton de Blaye, de la communauté de communes du canton de Bourg et de la communauté de communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, constituant une communauté de communes de 65 communes pour une population municipale de 85 964 habitants

Le Président propose au Conseil de formuler des propositions alternatives à la CDCI et au Préfet. Le Président propose trois propositions alternatives, laissant la liberté aux conseillers d'en formuler d'autres si telle était leur souhait.

Les trois propositions qui ont été définies par le Bureau sont les suivantes :

- Maintien de la CCLNG dans son périmètre actuel ;
- Fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais ;
- Fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais et la communauté de communes du canton de Bourg ;

Le Président soumet la question sur les propositions alternatives à un vote à bulletin secret. Cette proposition est adoptée à l'unanimité. Après en avoir délibéré et le vote à bulletin secret suivant :

- Maintien de la CCLNG dans son périmètre actuel : **14 voix**
- Fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais : **18 voix**
- Fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais et la communauté de communes du canton de Bourg : **2 voix**
- Fusion à 5 communauté de communes (telles que proposées par le Préfet) : **2 voix**
- Fusion avec la communauté de communes du canton de Blaye et la communauté de communes de l'Estuaire : **1 voix**

- Blanc : **1 voix**

Le Conseil Communautaire décide :

1/ d'affirmer son **souhait irréductible que son unité soit préservée, que ce soit dans le même ensemble, ou bien au sein d'un espace plus vaste**, si une autre fusion que celle qui lui est proposée venait à être décidée par la SCDI et le Préfet, afin de **préserv**er, **d'une part, la répartition actuelle des projets et services construite avec un souci d'essaimage et de proximité et, d'autre part, le projet de développement contenu dans le Pacte Intercommunal de la CCLNG ;**

2/ de proposer une **fusion avec la communauté de communes du Cubzaguais** compte tenu des dynamiques de développement communes et des convergences naissantes ;

➤ **Modification de la composition des commissions thématiques consultatives**

Le Président informe que plusieurs communes ont fait la demande de remplacement de représentants au sein des commissions thématiques consultatives. Ces modifications se détaillent de la manière suivante :

- Monsieur Dominique PIONAT, remplaçant Monsieur Xavier JOYAT à la commission « *Aménagement de l'Espace - Voirie - Environnement* » pour la commune de Cézac ;
- Monsieur Jean-Jacques GAUDRY, remplaçant Madame Nathalie PECHAUDRA à la commission « *Economie* » pour la commune de Marcenais.

Il ajoute que, suite à la démission de Madame Evelise SOU de son mandat à la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, la commune a fait part des nouveaux représentants aux commissions auxquelles celle-ci siégeait :

- Monsieur Arnaud PAILLAUD siégera à la commission « *Economie* » ;
- Monsieur Cyril GROUSSEAU siégera à la commission « *Enfance Jeunesse* » ;
- Monsieur Philippe EREMIE siégera à la commission « *Culture - Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication* ».

Il est proposé au Conseil de prendre une délibération entérinant ces modifications.

Le Conseil donne un avis favorable aux modifications de la composition des commissions thématiques consultatives telles que présentées ci-dessus.

➤ **Remplacement d'un délégué au Conseil Syndical du Pays de Haute Gironde**

Suite à la démission d'Evelise SOU de son mandat à la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, il convient de nommer d'attribuer le siège de délégué titulaire que celle-ci occupait au conseil syndical du Pays de Haute Gironde. Le Président fait part de la candidature de Monsieur Arnaud PAILLAUD, issu lui aussi, de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Le Conseil Communautaire décide de nommer Arnaud PAILLAUD, délégué titulaire de la communauté de communes du Canton de Saint-Savin au Syndicat de Pays de la Haute Gironde en remplacement de d'Evelise SOU.

➤ **Remplacement d'un délégué au Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Suite à la démission d'Evelise SOU de son mandat à la commune de Saint-Vivien-de-Blaye, il convient de nommer d'attribuer le siège de déléguée que celle-ci occupait au Conseil d'Administration du CIAS Latitude Nord Gironde. Le Président fait part de la candidature de Monsieur Arnaud PAILLAUD, issu lui aussi, de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye.

Le Conseil Communautaire décide de nommer Arnaud PAILLAUD, délégué de la communauté de communes du Canton de Saint-Savin au Conseil d'Administration du CIAS Latitude Nord Gironde en remplacement de d'Evelise SOU.

➤ **Agenda d'Accessibilité Programmée**

Vu :

- Le code de la construction et de l'habitation ;
- La Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;
- Le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;
- L'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation

Le Président expose que les gestionnaires des ERP et des IOP ont désormais l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la communauté de communes a mis en évidence que la « Maison de la CDC », siège de la CCLNG, présentait des non-conformités par rapport à la réglementation en vigueur. En effet, si les locaux ne présentent pas d'obstacle majeur dans le cheminement pour les personnes à mobilité réduite, certains handicaps nécessiteraient d'être pris davantage en considération pour être complètement conformes aux normes accessibles : amélioration de la signalétique extérieure et intérieure, traitement de quelques ressauts ou fentes de plus de 2 cm, perfectionnement de l'accueil sonore pour le public mal entendant, identification des places de stationnement dédiées aux personnes handicapées. Le coût des travaux est estimé à 1 000 € TTC et ceux-ci pourraient être mis en œuvre au cours de l'année 2016.

Les autres ERP (Maison de la Petite Enfance, A.L.S.H, CIAS, etc.) sont conformes à la réglementation en vigueur et feront l'objet d'une attestation d'accessibilité envoyée au préfet.

Le Conseil décide :

- D'approuver l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté, pour mettre en conformité la « Maison de la CDC » ;
- D'autoriser le Président à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès du préfet.

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

➤ Projet d'équipement aquatique intercommunautaire

Le Président fait part de la réflexion commune, avec la communauté de communes du Cubzaguais (CCC), sur la création d'un projet d'équipement aquatique. Celui-ci résulte de l'absence d'infrastructure de ce type sur le territoire, constituant un obstacle à l'apprentissage de la natation pour ses enfants et jeunes. Le Président fait état des divers éléments objets de réflexion et de proposition du groupe de travail paritaire, constitué avec la CCC.

Il est proposé que l'équipement vise prioritairement à l'apprentissage de la natation par les enfants, via les établissements scolaires. Cet objectif premier n'empêchera pas l'accès à d'autres publics pour des pratiques de loisirs ou sportives, mais il constitue le besoin à partir duquel seront définies les caractéristiques de l'équipement. Aussi, un recensement des effectifs scolaires de leur territoire a été mené pour définir des scénarii de programmation de l'équipement dans le cadre d'une analyse quantitative des besoins menée par la Fédération Nationale de Natation (FFN). Les scénarii se distinguent selon deux types de réponses :

- Besoins de base satisfaisant uniquement les classes visées par la réglementation (GS, CP, CE1, CM2, 6^e, Terminales partiellement) ;
- Besoins optimaux satisfaisant toutes les classes de la Grande Section à la 5^e, en ajoutant les Terminales partiellement (épreuves du Baccalauréat).

L'analyse quantitative des besoins menée par la FFN établit, à partir des effectifs scolaires recensés, et pour chacun des scénarii susmentionnés, les surfaces de bassin nécessaires, en optimisant les créneaux disponibles entre bassins non nageurs et bassin nageurs.

A également été réfléchi le mode de détermination de l'implantation de l'équipement sur le territoire en croisant différentes données (effectifs scolaires et implantations de ceux-ci) afin de faciliter l'accès des enfants et jeunes du territoire, en veillant à limiter le temps de transport. Le croisement de ces données a établi que l'équipement puisse se situer dans une zone comprenant le nord de la CCC et le sud de la CCLNG. Le lieu de l'implantation sera étudié en fonction de critères supplémentaires : prix et topographie du terrain, desserte en réseaux techniques, accessibilité routière, etc.

D'un point de vue financier, à partir de données recueillies (étude de faisabilité de la CCC, moyenne des coûts observés sur ce type de projet), une approche des coûts d'investissement et de fonctionnement, sujette à des variations liés aux choix (aménagements annexes, etc.) ou aux caractéristiques particulières du projet (coût et topographie du terrain, proximité des réseaux, etc.). Les coûts correspondent à un projet prévoyant pataugeoire, bassin d'apprentissage (pour non nageurs) et bassin sportif (pour nageurs), accueil, vestiaires, locaux techniques. Ces coûts estimatifs seront à préciser, notamment à l'issue des choix de scénarii (cf. §.1) et selon l'approfondissement du projet (taille de l'équipement, amplitude horaire, modes de gestion, partenariat) :

- **Besoins fonciers** : 10 000 m² (y compris parking)
 - **Coût d'investissement** : de 9 000 000 € à 10 000 000 € HT (honoraires compris, et hors acquisition de terrain)
 - **Financements disponibles** :
 - o DETR : de 25% à 35% - Aide plafonnée à 175 000 €.
 - o Eventuellement Département (selon définition de la politique territoriale)
 - **Dépenses de fonctionnement** : 600 000 € HT par an
 - **Recettes de fonctionnement** : 300 000 € HT par an
- Besoin de financement annuel** : environ 300 000 € HT par an

Compte tenu de ces éléments préliminaires, le Conseil est interrogé sur l'approfondissement de la réflexion commune, notamment par l'engagement d'une étude de programmation. Cet engagement passerait également d'un transfert de la compétence « Equipement Aquatique Couvert » au profit de la CCLNG, la CCC étant déjà dotée de celle-ci.

Dominique PIONAT déclare souhaiter placer ce projet dans une perspective globale. Il rappelle les nombreux projets d'investissement à l'étude : gendarmerie, plaine des sports, centre de secours, etc. Il fait part de ses interrogations sur la capacité de la communauté de communes à financer tous ces équipements en signalant les contraintes financières qui poussent d'autres collectivités à fermer des structures existantes.

Alain RENARD relève que la délibération fait part des premières estimations en proposant des études complémentaires qui préciseront les coûts engendrés et proposeront des pistes pour ajuster ceux-ci. Cette étude permettra ainsi de définir plus précisément les besoins et le programme d'investissement au regard des coûts supportables, ainsi que des cofinancements disponibles. Il indique que c'est à l'appui de cette étude qu'il reviendra aux EPCI associés de décider si ce projet est une priorité locale. Alain RENARD souligne l'approche du projet liée à l'éducation à la nage qui revêt d'une importance particulière pour le territoire.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le lien entre cet équipement et les projets d'un collège supplémentaire et d'un lycée sur le territoire. Il questionne également sur la capacité financière de la communauté de communes au regard de son endettement. Jean-Paul LABEYRIE relève l'importance de l'investissement qui revêt d'un caractère exceptionnel par rapport à ceux engagés habituellement par les communes, suscitant une certaine inquiétude sur le poids de l'amortissement et du fonctionnement dans le budget communautaire. Il déclare que le besoin est indéniable et que ce type d'équipement est important pour fixer les habitants sur le territoire.

Alain RENARD indique que l'implantation du bâtiment sera étudiée en intégrant les réflexions sur la création d'équipements d'enseignement (collège et lycée) sur le territoire. Il souligne que l'étude a pour objectif de préciser les coûts en vue de les confronter aux budgets des deux communautés de communes partenaires. A partir de ces éléments, il reviendra à chaque conseil communautaire de définir si ce projet est une priorité. Concernant les marges de manœuvre financière, Alain RENARD invite à se doter également d'une approche globale rappelant le schéma de mutualisation et la réflexion sur un pacte financier communautaire qui ont justement pour objectif de développer des moyens d'actions supplémentaires pour la communauté de communes. Il rappelle avoir toujours préconisé que ce projet de piscine couverte soit étudié dans le cadre d'une coopération entre plusieurs communautés de communes, signalant que les coûts présentés seront partagés entre les collectivités partenaires. Alain RENARD informe que l'étude de faisabilité permettrait de confronter les besoins aux caractéristiques géographiques du territoire ; celle-ci pourrait peut-être proposer des scénarii de deux équipements aux usages complémentaires, garantissant une proximité pour tous les habitants du territoire.

Murielle PICQ fait part de la forte et ancienne demande de la population. Elle se déclare favorable à l'approfondissement de la réflexion afin, au pire, de pouvoir expliquer les raisons pour lesquelles la communauté de communes ne s'engage pas dans ce projet.

Tout en relevant le caractère ancien de la réflexion autour d'une piscine couverte sur le territoire, Jean-Jacques EDARD interroge sur les types de recettes envisagées.

Le Président explique que les recettes sont issues des entrées du public, ainsi que des participations communales pour l'accès aux enfants des écoles.

Jean-Jacques EDARD déclare que le mode de gestion choisi, en régie ou délégué à un opérateur privé, peut avoir un impact sur le coût de fonctionnement.

Le Président informe que l'approfondissement de la réflexion doit aborder cet aspect du projet.

Jean-Jacques EDARD fait part de son avis favorable à l'approfondissement de la réflexion. Au sujet du partenariat avec la communauté de communes du Cubzaguais, il signale que ce territoire est déjà doté de deux bassins d'été (Saint-André-de-Cubzac et Aubie-Espessas), ce qui pose la question de leur devenir et il interroge sur sa capacité d'endettement pour mener ce projet. Jean-Jacques EDARD soutient le développement d'équipements répondant à la demande de la population et il ajoute que, dans cet objectif, le développement économique de territoire doit constituer la priorité de la communauté de communes pour se doter des ressources financières nécessaires.

Le Président déclare partager cette affirmation. Il fait part de l'intérêt d'une réflexion commune avec la communauté de communes du Cubzaguais pour partager les coûts de cet équipement.

Alain RENARD souligne le lien géographique entre les deux territoires autour de la RN10, qui structure déjà les habitudes de vie des habitants, et qui permettra une meilleure accessibilité à cet équipement commun.

Isabelle LABRUNE-PELTON demande si l'élargissement du partenariat à d'autres communautés de communes a été envisagé afin de partager davantage les coûts du projet.

Alain RENARD explique que les estimations livrées ont été établies en intégrant les surfaces et les créneaux horaires d'utilisation nécessaires à l'accès des effectifs scolaires actuels et futurs des deux territoires associés ; de ce fait, l'élargissement du périmètre d'étude amplifierait les coûts du projet. Il alerte également sur la nécessité de contenir les temps de trajet vers l'équipement pour les scolaires.

Isabelle LABRUNE-PELTON interroge sur le type d'équipement envisagé.

Alain RENARD précise qu'il s'agit d'une piscine classique, conçue essentiellement pour la nage, sans équipements ludiques accessoires qui renchériraient le coût global.

Le Président rappelle que les données présentées ne sont que des estimations, basées sur des ratios, qui doivent être affinées. C'est justement l'objet de l'approfondissement de la réflexion proposé que de permettre d'affiner le contenu tant dans ses aspects techniques que dans ses aspects financiers. L'étude de faisabilité qui serait menée permettrait éventuellement d'envisager d'autres scénarii que ceux imaginés jusqu'à maintenant.
Véronique PUCHAUD-DAVID relève l'importance de ce type d'équipement pour l'attractivité résidentielle du territoire. La réflexion doit être approfondie, selon elle, afin d'envisager tous les modes de gestion et toutes les configurations d'équipement pouvant satisfaire les besoins locaux et optimiser le fonctionnement.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstention : 1 (Patrick PELLETON)
- Pour : 37

Le Conseil Communautaire décide de donner un avis favorable sur l'approfondissement de la réflexion commune, avec la communauté de communes du Cubzaguais, sur la création d'un projet d'équipement aquatique couvert.

❖ **CULTURE**

➤ **Création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC)**

Le Président rappelle la volonté de définir une véritable politique culturelle communautaire de façon à mettre en œuvre une coordination et un développement des actions culturelles sur le territoire, s'appuyant notamment sur un partenariat renforcé avec les communes et les associations.

Ainsi, depuis octobre 2014, un groupe de travail issu de la commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports - Communication » a œuvré à l'élaboration d'un projet culturel communautaire. La réflexion s'est appuyée sur un accompagnement de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) et a donné lieu à un diagnostic du territoire mené par des étudiants et associant les acteurs culturels locaux, ainsi qu'à des rencontres avec d'autres intercommunalités s'étant doté d'une politique culturelle affirmée. Cette réflexion a permis de définir, de manière concertée, les enjeux et objectifs de la politique culturelle de la communauté de communes, les champs et méthodes d'intervention en coopération avec les acteurs culturels associatifs et publics du territoire, les moyens humains, financiers et les modalités de gouvernance et de fonctionnement d'une action culturelle communautaire.

Les enjeux d'une action culturelle locale ont été définis ainsi :

- **Enjeu éducatif et social** : Susciter l'intérêt des enfants par la découverte du fait culturel et permettre, par la culture, des rencontres intergénérationnelles et interculturelles. Rendre accessible la culture par l'éducation des enfants.
- **Enjeu de proximité** : Développer et promouvoir une politique culturelle cohérente, concertée et coordonnée entre les acteurs du territoire de manière à développer le dynamisme culturel et faciliter l'accès des publics aux pratiques culturelles.
- **Enjeu de services associatifs et de ressources** : Soutenir et valoriser les projets qui répondent aux objectifs de la politique culturelle communautaire.

A partir de ces enjeux, ont été déterminés les objectifs d'une politique culturelle locale :

- Rendre davantage accessible la culture ;
- Susciter l'intérêt des enfants, dès le plus jeune âge, à la découverte ;
- Permettre, par la culture, des rencontres intergénérationnelles et interculturelles ;
- Considérer la culture comme un vecteur d'éducation, d'une part, et un vecteur de lien social, d'autre part.

Des objectifs opérationnels s'ajoutent, avec la volonté de ne plus faire et de produire du spectacle de manière isolée, mais plutôt d'encourager les acteurs culturels à faire selon une politique intercommunale définie et volontariste :

- mettre en œuvre et soutenir des projets culturels d'intérêt communautaire, dans le cadre d'une politique définie, en concertation avec les associations, les organismes, les acteurs culturels locaux (qu'ils soient professionnels ou bénévoles), et les élus.

- Favoriser les rencontres et les échanges entre acteurs culturels locaux, mutualiser les compétences, valoriser les actions menées, favoriser leur rôle d'acteurs dans l'élaboration et la mise en place des manifestations.

Pour mettre en œuvre cette politique culturelle communautaire, et affirmer le volontarisme de la communauté de communes en la matière, il est proposé de créer un Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC). Doté d'un fonds dédié pour l'aide aux associations culturelles encadré par un règlement d'intervention, il permettra la mise en place d'un partenariat pérenne et concerté, favorisant la transversalité, avec les associations locales pour soutenir les principales structures et équipes artistiques, qui remplissent des missions d'intérêt communautaire, et dont les objectifs sont partagés avec les orientations de la Communauté de Communes. Le partenariat et le soutien aux écoles de musique et aux bibliothèques du réseau intercommunal seraient pérennisés.

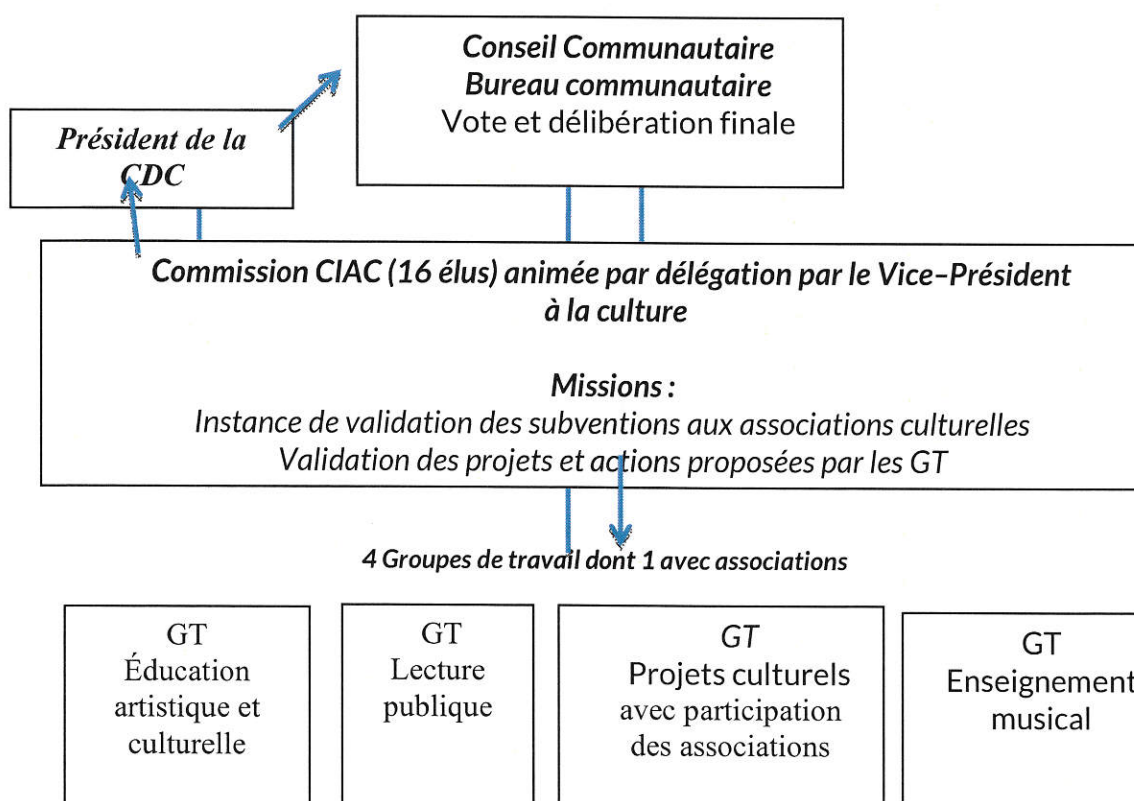
Le projet culturel du CIAC, annexé à la note de synthèse du Conseil, définit la compétence culturelle communautaire et les champs d'intervention de la politique culturelle :

- Soutien de l'enseignement musical ;
- Lecture publique ;
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle ;
- Organisation de spectacles uniquement en co-production ;
- Coordination, animation, réalisation et promotion de l'agenda culturel ;
- Education artistique et culturelle.

La création du CIAC nécessite une réorganisation des instances de travail et des circuits de décision internes de la CCLNG. En effet, le CIAC est intégré administrativement et financièrement au sein de l'Office de Tourisme communautaire, ceci nécessitant l'évolution des statuts de cette régie.

Par ailleurs, la commission « Culture - Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication » évolue en vue de créer le « CIAC - Commission Culture », instance pour laquelle des représentants communaux seront nommés. Elle devient la commission « Office de Tourisme - Associations - Sports - Communication ».

Le CIAC, commission « Culture » de la communauté de communes, émettra des propositions auprès du Bureau et au Conseil Communautaire en matière d'action culturelle dans le cadre du projet défini. Le CIAC s'appuiera pour ce faire sur les travaux de 4 groupes de travail « Education artistique et culturelle », « Lecture Publique », « Projets culturels » (avec la participation des associations) et « Enseignement musical ».



La commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports – Communication » a donné un avis favorable au projet culturel tel que présenté, et à la création du CIAC.

Hervé CLUZEAU fait part de ses regrets que la création du CIAC n'ait pas été mise à profit pour délier l'action culturelle et l'action touristique qui cohabitent actuellement au sein de l'Office de Tourisme alors qu'elles revêtent de problématiques différentes et ne concernent pas les mêmes acteurs.

Le Président déclare comprendre cette position. Il ajoute que la dissociation entre culture et tourisme n'est pas écartée mais que la mise en œuvre d'une action culturelle plus intense et structurée dans le cadre d'une structure existante paraissait plus raisonnable. Il précise que l'objectif de séparation de ces deux domaines reste un objectif.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la poursuite du dispositif des Chèques Musique.

Le Président confirme que le dispositif perdurera et que le groupe de travail chargé de ce dossier étudie une revalorisation de sa valeur dans le cadre du renouvellement des conventions de partenariat avec les écoles de musique.

Jean-Paul LABEYRIE rappelle l'audit culturel réalisé à l'échelle du Pays de Haute Gironde qui a mis en évidence le défaut de coordination entre les acteurs privés et publics sur ce territoire. Il interroge sur les recrutements qui seraient consécutifs à la création de ce nouvel organe.

Lydie DUMAS précise que la création du CIAC répond au besoin de coordination relevé par l'audit culturel mené par le Pays de Haute Gironde. Elle fait part du potentiel culturel du territoire de la CCLNG s'appuyant sur les associations locales, et confirmé par le diagnostic mené dans le cadre de la configuration du CIAC. Elle ajoute que le CIAC aura également pour objectif d'introduire davantage de transversalité dans l'action culturelle en construisant des passerelles entre disciplines différentes. Lydie DUMAS ajoute que le CIAC aura aussi pour mission de renforcer le soutien aux acteurs locaux au-delà de l'aspect financier : aide administrative, soutien technique, communication, etc., la forme de celle-ci restant à définir. Enfin, Lydie DUMAS explique que le CIAC doit permettre de développer des actions partenariales, que ce soit avec les acteurs associatifs locaux, ou également les acteurs institutionnels, prenant exemple sur l'opération « Tout un Cirque » portée par le CLAP et reposant sur une coopération avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Le Président informe qu'il n'y a pas de recrutement supplémentaire prévu pour le démarrage du CIAC. Il fait part de l'accueil de deux jeunes dans le cadre du dispositif de Service Civique, qui soutiendront la chargée de mission pour la mise en œuvre des premières actions.

Jean-Jacques EDARD demande de la prudence dans les recrutements, compte tenu de l'incertitude que fait peser la reconfiguration des périmètres des EPCI en cours.

Murielle PICQ remarque que le CIAC s'appuie sur la même philosophie de fonctionnement que le CIAS, celui-ci ayant fait ses preuves. Elle fait part de son souhait que le développement du CIAC s'opère en complémentarité avec les actions déjà portées par les communes et demande que la définition de la compétence culturelle respecte ce principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver le projet culturel communautaire tel que présenté ;
- De valider les champs et méthodes d'intervention de la communauté de communes en matière culturelle, tels que proposés ;
- De donner un avis favorable à la création du Centre Intercommunal d'Action Culturelle (CIAC), commission « Culture » de la communauté de communes, ceci induisant la modification de la commission « Culture – Office de Tourisme – Associations – Sports – Communication » en commission « Office de Tourisme – Associations – Sports – Communication » ;
- De mandater le Président pour demander aux communes de nommer des représentants à une de ces deux instances, CIAC ou commission « Office de Tourisme – Associations – Sports – Communication » ;
- Le rattachement du CIAC et de son activité à l'Office de Tourisme communautaire, donnant lieu à l'évolution de ses statuts.

➤ **Modification des statuts de l'Office de Tourisme**

Le Président rappelle que, compte tenu du caractère industriel et commercial de son activité, l'Office de Tourisme est administré par le biais d'une régie dotée de l'autonomie financière, ce qui explique notamment la création d'un budget annexe pour ce service. La dernière modification des statuts de l'Office de Tourisme date du 16 juin 2014.

Suite à la création du CIAC, il convient de procéder à une modification de l'article 1^{er} des statuts de l'Office de Tourisme, relatif à son objet, en précisant ses missions en matière culturelle.

Un projet de statuts actualisé est exposé au Conseil.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la proposition de modification des statuts telle que présentée, précisant les missions de l'Office de Tourisme en matière culturelle.

❖ **ADMINISTRATION GENERALE**

➤ **Modification des statuts de la communauté de communes**

Le Président fait part au Conseil d'un projet de modification des statuts en vue de mettre en œuvre divers projets.

En premier lieu, il fait part de la réflexion commune, avec la communauté de communes du Cubzaguais, sur la création d'un projet d'équipement aquatique. L'affirmation de l'engagement de la CCLNG dans ce projet et la poursuite de celui-ci, notamment par la conduite de premières études de faisabilité, nécessite que la communauté de communes soit dotée de la compétence « *Equipement Aquatique Couvert* »

En second lieu, la création d'un Centre Intercommunal d'Action Culturelle, affirmant une action communautaire en la matière, et constituant l'organe d'intervention de la communauté de communes dans ce domaine, nécessite la définition d'une compétence culturelle communautaire ; celle-ci se déclinerait ainsi :

- Soutien de l'enseignement musical d'intérêt communautaire ;
- Lecture publique d'intérêt communautaire ;
- Soutien à la création, à la diffusion et à la promotion culturelle, d'intérêt communautaire ;
- Organisation de spectacles uniquement en co-production, d'intérêt communautaire ;
- Coordination, animation, réalisation et promotion de l'agenda culturel, d'intérêt communautaire ;
- Education artistique et culturelle, d'intérêt communautaire.

Ces éléments de la compétence sont précisés dans l'annexe relative à l'intérêt communautaire, joint à la présente délibération.

En troisième lieu, est précisé l'article 97 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ouvrant possibilité au transfert de la contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) au profit de la communauté de communes. Ce transfert, n'emportant pas d'effet notable sur l'action communale réelle, produirait un effet positif sur les indicateurs financiers de la communauté de communes, notamment le Coefficient d'Intégration Fiscale. Un tableau de synthèse des coûts concernés est porté à la connaissance du Conseil.

En dernier lieu, il est proposé de doter la communauté de communes de la compétence « Eclairage public », en limitant celle-ci au patrimoine communautaire en propriété (zones d'activités principalement) ou en gestion (Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc). La définition de cette compétence permettrait à la communauté de communes de mener les travaux d'éclairage public dans des conditions administratives et financières plus efficaces.

Un projet de statuts modifiés, comprenant l'annexe relative à l'intérêt communautaire, est présenté au Conseil. Il comprend toutes les modifications précitées.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT relatif au transfert de compétences au profit d'un EPCI :

- « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public

de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

- « Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

- « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

Alain RENARD précise que le transfert de la compétence de contribution communale au SDIS trouve un intérêt dans son imputation sur l'attribution de compensation et la valorisation du Coefficient d'Intégration Fiscale que cette mesure entrainerait. Cette disposition, à portée exclusivement financière, devrait être adoptée par de nombreux autres EPCI et avoir un impact sur le CIF moyen national, d'où la nécessité d'une action dans le domaine afin de maintenir le CIF à un niveau relatif satisfaisant.

Hervé CLUZEAU interroge sur l'impact de cette décision sur le financement de l'agrandissement du centre de secours à Saint-Savin.

Alain RENARD explique que le financement de l'extension doit être réparti entre les communes concernées et qui ont donné leur accord au financement. La possibilité d'intégrer le financement de l'agrandissement du centre de secours sera étudiée plus tard.

Murielle PICQ souhaite que la définition de la compétence culturelle soit mieux précisée afin de ne pas entrer en conflit avec les actions communales.

Le Président propose que les domaines de compétences décrits dans les statuts soient tous complétés par la mention « à caractère communautaire ».

Le Conseil décide d'autoriser les modifications statutaires proposées et de valider le projet de statuts correspondant.

➤ **Adhésion au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) et transfert de la compétence « Eclairage Public »**

Le Président fait part d'un certain nombre de sites d'intérêt communautaires pour lesquels la communauté de communes a la charge de l'aménagement et de la gestion : zones d'activités économiques, abords de la gare et de la Halte TER, Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc. L'équipement et la gestion en éclairage public font partie des prérogatives de la communauté de communes pour ces sites.

Le Président propose que la communauté de communes adhère au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour mettre en œuvre sa compétence « Eclairage Public », celle-ci étant limitée au patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ses compétences ou de conventions conclues avec des tiers. Cette adhésion offrirait une meilleure réactivité dans l'exercice de cette compétence tant en investissement qu'en fonctionnement. Elle permettrait également une gestion administrative plus efficace des interventions à mener sur ses installations d'éclairage public, tout en conservant la maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel.

Cette adhésion nécessite le transfert de la compétence « Eclairage Public » telle que définie dans ses statuts, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document joint. Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical du SDEEG, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le syndicat et des évolutions réglementaires ; toute modification sera portée à la connaissance de la CCLNG dès sa mise en application.

Ce transfert de compétences concernerait les missions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public ;
- Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'éclairage public.
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public ;
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public ;
- Exploitation du réseau d'éclairage public (inscription au guichet unique national, traitement des DT-DICT, élaboration et diffusion des plans de zonage du réseau d'éclairage public).

Au vu de la population de la CCLNG, les statuts du SDEEG prévoient que celle-ci doit nommer trois délégués pour siéger au Comité Syndical, pour participer au vote des délibérations du collège « Eclairage Public ».

Le Président informe que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 50 € par délégué, soit 150 € par an pour la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCLNG au SDEEG ;
- De transférer la compétence « Eclairage Public » de la communauté de communes, limitée au patrimoine dont elle détient la charge, en propriété ou en gestion, dans le cadre de ces compétences ou de conventions conclues avec des tiers, au profit du SDEEG ;
- De confier au SDEEG, pour une durée de 9 ans, les prérogatives suivantes : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public, maintenance préventive et curative des installations, valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public, exploitation du réseau d'éclairage public ;
- De nommer les délégués au Conseil syndical du SDEEG :
 - o Dominique PIONAT
 - o Eric HAPPERT
 - o Emmanuel MOULIN

❖ **ACTION SOCIALE**

➤ **Implantation de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA)**

Le Président rappelle le projet de MARPA sur le territoire. La démarche de création de cet équipement, portée par le CIAS, a démarré en juin 2015, avec le concours de la MSA. Un groupe de travail « Architecture » a été créé, conformément à la méthodologie prônée par la MSA, et est chargé de réfléchir à la conception architecturale et à l'implantation du bâtiment.

Afin de décider du lieu d'implantation de l'équipement, le groupe de travail a défini un certain nombre de critères : situation du terrain, facilité d'accès, services et commerces présents dans le bourg, vie locale, participation de la commune à l'entretien du site, coût du terrain, présence d'équipements communautaires. Ceux-ci ont fait l'objet d'une information aux communes du territoire, via un appel à candidatures. Deux communes ont fait acte de candidature : Laruscade et Saint-Christoly-de-Blaye.

Un tableau de synthèse des candidatures des deux communes, classant les informations transmises selon les critères de choix définis par le groupe de travail, est porté à connaissance du Conseil.

La décision du Conseil Communautaire est requise dans la mesure où c'est la communauté de communes qui va porter et financer l'investissement du bâtiment et procéder à l'acquisition de terrain nécessaire.

Le Président fait part des échanges qui se sont tenus au sein du Bureau sur les critères d'examen des candidatures qui n'étaient pas suffisamment ouverts, excluant un certain nombre de communes. Ces remarques ont été portées à connaissance du CIAS qui, après débat, a choisi de confirmer la pertinence de la procédure d'examen au regard des caractéristiques et enjeux du projet. Le vote du Conseil d'Administration du CIAS pour le choix du lieu d'implantation n'a pas permis de formuler une proposition au Conseil Communautaire dans la mesure où chacune a recueilli le même nombre de voix (7 voix, auxquelles s'ajoutent 3 abstentions). Il précise que, contrairement à ce qu'il avait pu être dit lors de la séance du Conseil d'Administration du CIAS, la voix du Président ne peut être considérée comme prépondérante dans la mesure où le vote s'est tenu à bulletin secret. De ce fait, le choix reste ouvert et revient au Conseil Communautaire.

Concernant les remarques formulées au sein du Bureau, Murielle PICQ rappelle qu'a toujours été soulignée, au sein de la présente assemblée, la nécessité de prendre en compte et respecter les travaux et orientations proposées par les commissions de travail. Or, dans le cas présent, elle signale que c'est le Conseil d'Administration du CIAS qui a mené ce travail, ce qui renforce la portée des critères proposés et de l'approche du projet. Elle ajoute que la réflexion sur le projet de MARPA a démarré depuis plusieurs mois, avec l'appui de la MSA, afin de compléter la gamme de

structures d'accueil des personnes âgées selon le niveau de dépendance. Murielle PICQ fait part de la relative méconnaissance du projet de la part des membres du Bureau qui se sont exprimés lors de la réunion du 2 décembre. Elle précise que ce projet s'adresse à des personnes âgées qui sont autonomes et dans lequel elles vont connaître, au gré de leur résidence, une situation de plus grande dépendance ; de ce fait, la proximité de services, notamment médicaux, revêt d'un enjeu particulièrement important. Murielle PICQ admet que des projets ont pu être menés, sur certains territoires, dans des communes dotées de peu de services, mais que ce type de choix n'est pas préconisé car il pose des problèmes de mobilité des usagers pour accéder aux services dont ils ont besoin. Elle explique que la définition des critères prônait cette préconisation, sans cependant en faire une exigence. Murielle PICQ souligne les travaux déjà engagés et fait part de son souhait que la décision relative à l'implantation de l'équipement soit prise lors de la présente séance, afin que la démarche puisse se poursuivre.

Alain RENARD fait part des critères préconisés par la MSA qui correspondent à ses souhaits et à ses constats sur le fonctionnement de ce type de structure, mais que ceux-ci doivent être confrontés à la réalité des territoires et aux souhaits des communes de développer des structures sur leur périmètre même si elles sont peu dotées en services. Il précise que le Département de la Gironde, qui délivre les agréments pour ce type d'équipements, ne formule aucune exigence de ce type et laisse le soin aux territoires de déterminer les conditions d'implantation.

Hervé CLUZEAU confirme que plusieurs communes ont fait part en Bureau que les critères avaient paru trop restrictifs et contribué à décourager certaines d'entre elles. Il indique que la commune Générac a réservé des terrains pour de tels projets, notamment celui de Maison d'Accueil Familial à la dimension moindre.

Le Président informe que le projet de Maison d'Accueil Familial se poursuit. Il explique que celui-ci est sensiblement différent d'une MARPA, dans la mesure où, outre sa taille plus modeste (3 à 6 places par maison), il s'adresse à des personnes présentant une autonomie moindre. La création d'une Maison d'Accueil Familial répond à la volonté d'offrir des solutions d'accueil à tous les stades de dépendance (GIR 3 et GIR4), entre la MARPA (GIR 5 et GIR 6) et l'EPHAD (GIR 1 et GIR 2). Le Président fait part que le projet de Maison d'Accueil Familial a fait l'objet d'un travail de configuration approfondi avec les services du Département qui en a validé le concept dans sa globalité. Reste à approfondir le volet immobilier, initialement imaginé avec le recours d'un bailleur social, mais dont la construction directement par la communauté de communes, doit être également examinée car pouvant ouvrir droit à des aides financières supplémentaires qui permettrait de générer un coût de revient minoré.

Lydie DUMAS interroge sur les aides financières disponibles pour un projet de MARPA.

Le Président explique que la construction du projet en cours doit permettre d'élaborer le plan de financement ; divers acteurs sont déjà identifiés : MSA, Département, CARSAT, Etat (via la DETR), caisses de retraite, etc.

Jean-Paul LABEYRIE demande si le report de la décision sur le lieu d'implantation risque de remettre en cause le projet au regard des autres initiatives en cours sur le département.

Christian BOULAN fait part de ses regrets que les remarques des communes sur les critères aient été émises si tardivement.

Jean-Pierre DOMENS déclare que les remarques émises en Bureau faisaient part du caractère éliminatoire des critères pour les plus petites communes.

Michel JAUBLEAU indique son désaccord sur la remise en cause du travail d'analyse mené par le CIAS, comparable à ceux effectués couramment par les commissions, dans la mesure où cette décision ferait jurisprudence sur d'autres projets.

Jean-Luc DESPERIEZ signale l'absence d'accord sur le lieu d'implantation au sein du CIAS.

Christian BOULAN précise que le Conseil d'Administration ne s'est pas prononcé sur le lieu d'implantation, mais n'a pas remis en cause les critères d'examen des candidatures. Il ajoute que cela n'empêche pas le Conseil Communautaire de faire le choix, et que la décision finale lui revient principalement dans la mesure où c'est la communauté de communes qui portera l'investissement.

Géraldine DUPONT indique que le Conseil d'Administration du CIAS pensait avoir formulé une proposition dans la mesure où la voix du Président avait été déclarée prépondérante, ce qui n'est finalement pas le cas.

Christian BOULAN décrit les candidatures au Conseil d'Administration à l'appui de la synthèse jointe à la convocation.

Une demande s'exprime en faveur d'un vote à bulletins secrets. N'étant exprimée que par 6 conseillers, elle n'est pas retenue.

Après en avoir délibéré,

Au regard des candidatures et de la grille d'analyse proposée,

Après le vote suivant :

- Laruscade : 23

- Saint-Christoly-de-Blaye : 7
- Abstentions : 8

Le Conseil décide de :

- retenir la candidature de la commune de Laruscade pour l'implantation de la MARPA, suivant la décision du Conseil d'Administration du CIAS.
- D'autoriser le Président à signer l'acte d'acquisition du terrain avec la commune de Laruscade, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

➤ **Avenant n°1 au marché du lot n°2 « Charpente - Couverture » de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle**

Le Président rappelle le marché de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, ceux-ci ayant démarré en avril 2015. Le marché de travaux a été attribué pour un montant global de 261 451,75 € HT, soit 313 742,10 € TTC.

Le lot n°2 « Charpente - Couverture » a été attribué à l'entreprise MATHIEU LACOMBE pour un montant de 12 852,00 € HT, soit 15 422,40 € TTC. Le Président fait part de diverses modifications en cours de chantier : moindre surface de bardage et retrait de la pose de signalétique. Ces modifications représentent une moins-value d'un montant de 2 055,00 € HT, soit 2 466,00 € TTC. Le montant du marché serait ainsi porté à 10 797,00 € HT, soit 12 956,40 € TTC.

Le marché global, intégrant les précédents avenants, s'établit à 263 687,26 € HT, soit 315 619,71 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis favorable à la signature de l'avenant n°1 au marché du lot n°2 « Charpente - Couverture » avec l'entreprise MATHIEU LACOMBE dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle, et dans les conditions précitées.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2015**

Le rapporteur indique que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a validé le rapport d'évaluation des transferts de charges 2015. Celui-ci ne comporte aucun transfert supplémentaire au titre de l'année précitée. Le montant de l'Attribution de Compensation et sa répartition par commune sont donc identiques à ceux de 2014, conformément au tableau annexé à la présente.

Le rapport devra, comme chaque année, être soumis à consultation auprès des communes et faire l'objet d'un avis favorable, par délibération du conseil municipal.

Le conseil communautaire :

- adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2015 et le tableau des Attributions de Compensation correspondant.
- mandate le Président pour consulter les communes concernant ce rapport et à effectuer les régularisations nécessaires.

➤ **Attribution des fonds de concours**

Le Président rappelle la délibération du 24 septembre 2015 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, pour les années 2015 et 2016, doté d'une enveloppe de 80 000 €, permettant l'attribution d'une dotation de 5 000 € par commune.

Il informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 24 novembre pour examiner 7 dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours de 5 000 € pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Création d'un city stade et d'une aire de loisirs pour la commune de Cavignac, d'un coût global de 202 615,17 € HT ;
- Travaux sur l'église pour la commune de Cézac, d'un coût global de 19 617,40 € HT ;
- Fourniture et pose d'une structure de jeux pour enfants à l'école de Civrac-de-Blaye, d'un coût global de 10 682,00 € HT ;
- Aménagement d'un parking et d'un accès pour les bus à Générac, d'un coût global de 95 246,50 € HT ;
- Travaux de voirie dans le bourg à Saint-Mariens, d'un coût global de 19 330,00 € HT ;
- Ravèlement de façade de l'ancien tribunal à Saint-Savin, d'un coût global de 16 194,68 € HT ;
- Travaux sur le parvis de la mairie et de la salle polyvalente à Saint-Vivien-de-Blaye, d'un coût global de 11 332,02 € HT.

Une somme globale de 35 000 € à ces 7 communes serait versée pour un montant total de travaux de 375 197,77 € HT, représentant 9% de celui-ci.

Le Conseil autorise le versement d'un fonds de concours d'un montant de 5 000 € à chacune des 7 communes précitées.

➤ **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016**

Le Président rappelle l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 qui prévoit que, « *sur autorisation du Conseil Communautaire, le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits* ». Cette possibilité permettrait le bon fonctionnement des services et l'exécution de dépenses d'investissement non incluses dans un programme (et ne faisant donc pas l'objet de restes à réaliser).

Sont précisées au Conseil Communautaire, les masses budgétaires concernées.

BUDGET PRINCIPAL :

Les dépenses d'équipement du budget 2015 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 6 398 513 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 599 628 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget 2016, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 020 :	10 219 €
Pour le chapitre 041 :	9 481 €
Pour le chapitre 10 :	25 000 €
Pour le chapitre 20 :	26 250 €
Pour le chapitre 204 :	12 600 €
Pour le chapitre 21 :	351 918 €
Pour le chapitre 23 :	881 256 €
Pour le chapitre 27 :	122 500 €
Pour le chapitre 45 :	160 405 €

BUDGET ANNEXE « OFFICE DE TOURISME »

Les dépenses d'équipement du budget 2015 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 19 975 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 4 994 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Office de Tourisme », avant le vote du budget 2016, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 020 :	244 €
Pour le chapitre 20 :	250 €
Pour le chapitre 21 :	4 500 €

BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Les dépenses d'équipement du budget 2015 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 29 704 €, non compris le chapitre 16. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 7 426 €. Il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe « Service Public d'Assainissement non Collectif », avant le vote du budget 2016, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 020 :	426 €
Pour le chapitre 20 :	750 €
Pour le chapitre 21 :	6 250 €

Le Conseil Communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal et sur les budgets annexes avant le vote des budgets dans la limite des montants mentionnés ci-dessus.

- **Suppression au tableau des effectifs d'un poste d'agent social de 2ème classe à temps non complet et création au tableau des effectifs d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet pour la Maison de la Petite Enfance**

Le Président informe de la démission de Mademoiselle Christelle MAZERES, agent social de 2ème classe à temps non complet au sein de la Maison de la Petite Enfance. Celle-ci sera remplacée par Madame Manuela RICHARD. Ce recrutement nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'adjoints d'animation territoriaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

- la suppression au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'agent social de 2ème classe à temps non complet ;

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet (28/35^e), rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- de demander l'avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ;

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'arrêté de nomination ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet pour les services techniques**

Le Président informe rappelle la création du dispositif de Petits Travaux, à l'attention des personnes âgées du territoire, par le CIAS Latitude Nord Gironde. Les interventions techniques chez les bénéficiaires seront effectuées par les services techniques de la communauté de communes dans le cadre de la mise à disposition en cours. Afin de permettre aux services techniques de la communauté de communes d'assumer cette charge de travail supplémentaire, et compte tenu du patrimoine communautaire à entretenir plus important, il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (21/35^e) pour les services techniques. Ce poste serait pourvu par Monsieur Alain REGNARD.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (21/35^e) pour les services techniques, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;

- de demander l'avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion ;

- autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires et à signer l'arrêté de nomination ;

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la Communauté de Communes du canton de Saint-Savin ;

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

➤ **Création d'un emploi d'avenir pour un poste d'assistant d'animation pour l'Etablissement Public Numérique**

Le Président rappelle le dispositif « emplois d'avenir » institué par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé. L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'une exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Président rappelle la mise en service du Pôle de Ressources Numériques à Marsas. Le fonctionnement de l'équipement nécessitera le recrutement d'un agent prêtant assistance à l'animateur pour la gestion quotidienne : accueil et information des usagers, maintenance de premier niveau du parc informatique, gestion des calendriers d'utilisation, etc.

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,
Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour un poste d'assistant d'animation pour le Pôle de Ressources Numériques ;
- de signer tous les documents nécessaires à ce recrutement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

➤ **Accueil de quatre volontaires en Service Civique**

Le Président expose le dispositif de Service Civique par lequel des jeunes locaux, âgés de 16 à 25 ans, s'engagent sur des missions de solidarité ou d'intérêt général. Les missions concernées sont définies avec la collectivité d'accueil pour répondre aux besoins spécifiques des territoires.

Les jeunes recrutés sont volontaires pour un engagement d'une durée de 6 mois, sur un temps de présence de 28 heures par semaine, répartis entre deux organismes d'accueil distincts ; le volontaire consacre 14 heures hebdomadaires à chacune des deux collectivités d'accueil. Les objectifs pour ces jeunes volontaires sont de développer leur capacité à agir en citoyens actifs tout au long de leur vie, et de les accompagner dans la définition et les premières étapes de leur projet d'avenir.

En Gironde, le déploiement des services civiques est opéré par l'association Unis-Cité pour un objectif de 16 volontaires pour l'ensemble de la Haute Gironde. Il est proposé d'accueillir 4 volontaires au sein de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2016, sachant que l'accueil concerne obligatoirement un binôme de volontaires :

- Deux volontaires auprès de l'Office de Tourisme pour les activités d'accueil et de promotion touristique, et de développement du Centre Intercommunal d'Action Culturelle ;
- Deux volontaires auprès des services techniques de la communauté de communes, notamment pour l'entretien de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc.

Il est précisé que seront désignés un ou plusieurs tuteurs au sein des services communautaires, l'accompagnement étant complété par un Coordonnateur d'Equipes et de Projets de l'association Unis-Cité.

L'accueil de ces volontaires donne lieu à une convention de partenariat entre la collectivité accueillante et l'association Unis-Cité qui fixe les conditions d'accueil et d'engagement de chacune des parties. Le partenariat ne contient aucune transaction financière entre les parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De donner un avis favorable à l'accueil, dans les services communautaires précités, de 4 jeunes volontaires dans le cadre d'un service civique, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 6 mois ;
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat correspondante avec l'association Unis-Cité.

➤ **Mise à disposition individuelle de Madame Chantal EYNARD au profit du CIAS Latitude Nord Gironde**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Rappelant la mise en service du bâtiment affecté au CIAS à Saint-Yzan-de-Soudiac, le Président propose que l'entretien des locaux soit assuré par Madame Chantal EYNARD, agent technique de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde. L'agent officierait deux fois par semaine, à raison de 1h30 pour chaque intervention.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition avec le CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Madame Chantal EYNARD, à compter du 1^{er} janvier 2016, pendant une durée de trois ans, pour l'entretien des locaux du CIAS. Cette mise à disposition concernerait 10% du temps de travail de l'agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Madame Chantal EYNARD, à compter du 1^{er} janvier 2016, pendant une durée de trois ans, pour l'entretien des locaux du CIAS ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Création d'un service commun de Direction Générale entre la communauté de communes et le CIAS Latitude Nord Gironde**

Le Président informe que la mise à disposition de Monsieur Raphaël LARRE auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, pendant une durée de trois ans, pour assurer la Direction de celui-ci (pilotage de l'activité en lien avec la Directrice Adjointe, direction administrative et financière de l'établissement), arrive à terme le 31 décembre 2015.

Afin de poursuivre cette organisation des services, et conforter le lien entre la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde et le CIAS, le Président propose la création d'un Service Commun de Direction Générale entre les deux entités, possibilité ouverte par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015. Il est précisé que le service commun est un mode de mutualisation permettant de mutualiser des moyens humains et techniques affectés à une même mission par ces entités. Dans le cas présent, il permettrait d'unifier la Direction Générale des deux entités, déjà organiquement liés.

Une convention d'organisation de service commun permet de formaliser la création et le fonctionnement de celui-ci. Elle précise les missions affectées au service, les conditions d'exercice des agents concernés, la mise à disposition de biens matériels nécessaires aux tâches exercées, les modalités financières entre les parties et les conditions d'évaluation de l'activité du service ; une fiche d'impact sur le personnel concerné est annexée à la convention. La Commission Technique Paritaire a donné un avis favorable à ladite convention. La convention détermine la participation financière du CIAS au service commun, de l'ordre de 10 % du coût annuel de celui-ci, eu égard de l'activité prévisionnelle qui lui sera consacrée.

Monsieur Raphaël LARRE a donné son accord pour évoluer dans ce service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- approuve la création d'un Service Commun de Direction Générale entre la communauté de communes Latitude Nord Gironde et le CIAS ;
- autorise le Président à signer la convention d'organisation du service commun, tel que présentée.
- Donne un avis favorable à la mise à disposition de Monsieur Raphaël LARRE du Service Commun de Direction Générale.

➤ **Création d'un Service Informatique Commun**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Mutualisation, le Président propose la création d'un service Informatique Commun avec les communes volontaires. La démarche poursuit les objectifs suivants :

- Homogénéité et sécurisation des infrastructures et équipements ;
- Amélioration du service aux utilisateurs par l'information et la formation, ainsi que par une capacité d'intervention plus réactive et continue ;
- Développement de projets communs en matière bureautique (partage d'expérience, développement d'outils, etc.) ;
- Réduction des coûts de gestion (maintenance) et d'investissement (achat de matériel et de logiciels).

Le Président décrit les missions du service, applicables à toutes les collectivités parties prenantes dans le service commun :

- Intervention en réparation et dépannage ;
- Conseil sur nouveaux services et outils ;
- Assistance aux achats de matériel et fournitures informatiques ;
- Formations aux utilisateurs ;
- Intervention préventive (diagnostic et mise à niveau de l'environnement du poste) ;
- Installation et gestion des logiciels ;
- Installation du matériel.

Il explique que la création de ce Service Informatique Commun ferait l'objet d'un partenariat entre la communauté de communes et le syndicat Gironde Numérique, dans le cadre d'une prestation de services auprès de la communauté de communes, telle que définie à l'article 5111-1 du CGCT.

Le service Informatique Commun interviendrait selon une programmation trimestrielle définie à partir des besoins recensés par le technicien et le syndicat Gironde Numérique, et après consultation des collectivités adhérentes au service commun.

Les conditions de fonctionnement du Service Informatique Commun sont définies par voie conventionnelle. Un projet de convention est exposé au Conseil ; il détermine notamment les missions du service, les modalités de fonctionnement, les moyens affectés, les conditions de suivi et d'évaluation ainsi que les responsabilités de chaque partie. Ce service commun ne donne pas lieu à une participation des communes, le coût de ce service étant pris en charge par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Donne un avis favorable à la création d'un Service Informatique Commun ;
- Autorise le Président à signer la convention d'adhésion au Service Informatique Commun avec les communes volontaires, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

➤ **Convention avec le syndicat Gironde Numérique pour une prestation de services informatiques**

Le Président propose que le déploiement du Service Informatique Commun s'effectue dans le cadre d'un partenariat entre la communauté de communes et le syndicat Gironde Numérique, rappelant la coopération existante visant à développer un ensemble de services numériques et informatiques afin que les EPCI et leurs communes puissent mieux maîtriser la gestion de leurs outils et services (sécurisation des données, mise en place de la plateforme de dématérialisation des marchés publics, télétransmission des actes administratifs et comptables, etc).

Pour le Service Informatique Commun, le partenariat s'établirait dans le cadre d'une prestation de services auprès de la communauté de communes, telle que définie à l'article 5111-1 du CGCT. Le recrutement, la gestion administrative et le pilotage technique de l'agent intervenant seraient ainsi assurés par Gironde Numérique.

La participation financière liée à cette mise à disposition (environ 12 000 € par an), ainsi que les conditions de mise en œuvre de celle-ci feraient l'objet d'une convention de prestation de services entre la communauté de communes et le syndicat Gironde Numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à signer la convention de prestation de services informatiques avec le syndicat Gironde Numérique pour le déploiement du Service Informatique Commun.

➤ **Groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurance**

Vu l'Article 8 du Nouveau Code des Marchés Publics ;

Vu les nécessités pour les communes et les établissements publics de souscrire des assurances pour garantir les risques induits par leur action ;

Considérant le souhait de la communauté de communes, du CIAS et des communes susvisées de mettre en place un groupement de commandes pour une mission d'assistance à la passation de marchés d'assurances ;

Considérant la nécessité de se doter des compétences et savoirs faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance,

Considérant la nécessité de générer une efficacité économique d'achat et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation des marchés,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- de recourir à un groupement de commandes pour procéder à la consultation d'un marché d'assistance à la passation de marchés d'assurance.
- de désigner Monsieur Pierre ROQUES, représentant titulaire et Monsieur Alain RENARD, représentant suppléant, de la communauté de communes à la commission de sélection mise en place pour procéder à l'attribution des marchés.
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe, dont la collectivité coordinatrice est la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde.

❖ **QUESTIONS DIVERSES**

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 2 décembre 2015 :

- *Lancement de la consultation pour l'attribution de l'accord-cadre des éditions de communication de la*

- communauté de communes ;
- Attribution de subvention dans le cadre de l'OPAH ;
 - Attribution du marché de travaux de création d'un nouveau bâtiment dédié à l'AMSADHG ;
 - Avenant n°1 au marché du lot n°9 « Plomberie » de travaux d'aménagement des locaux de l'ancienne Brigade Motorisée à Saint-Yzan-de-Soudiac pour l'installation du CIAS et la création d'un logement d'urgence et de deux logements destinés aux jeunes en insertion professionnelle ;
 - Convention de mise à disposition de locaux à Saint-Yzan-de-Soudiac au profit du CIAS Latitude Nord Gironde ;
 - Evolution de la tarification des animations Sports Vacances ;
 - Tarification des services du Pôle Numérique ;
 - Lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché de réalisation d'une étude environnementale générale sur les terrains à vocation économique ;
 - Modification d'un poste d'adjoint technique deuxième classe affecté à l'entretien des locaux ;
 - Attribution d'une subvention à l'association « L'Abeille Girondine ».

Le Président fait également lecture d'une décision prise par le Bureau lors de sa réunion du 9 décembre 2015 : avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la Halte TER à Cavignac et de la gare de Saint-Yzan-de-Soudiac / Saint-Mariens.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Avenant n°3 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Département de Gironde dans le cadre du Réseau TransGironde Proximité ;
- Acquisition d'une solution logiciel Full Web pour la gestion des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant et les Accueils de Loisirs Sans Hébergement ;
- Location d'un copieur pour la Maison de la CDC ;
- Acquisition d'un véhicule de service pour le SPANC ;
- Souscription d'un contrat de 1 an pour l'assurance statutaire ;
- Demande de subvention pour la rénovation énergétique du logement du gardien des Lacs du Moulin Blanc ;
- Indemnité de Conseil au comptable public ;
- Acquisition d'un tracteur.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Aire d'accueil des gens du voyage

Le Président fait part de problèmes sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Cavignac. Une famille a exprimé son refus de quitter l'aire à l'issue de trois mois de résidence, comme le prévoit le règlement intérieur. Une conciliation a été tentée, sans résultat. En accord avec le Maire de Cavignac, titulaire du pouvoir de police spéciale, le Président indique qu'est lancée une procédure d'expulsion pour évacuer la famille dans les prochaines semaines. En revanche, ne sera pas mise en œuvre l'interruption des alimentations d'eau potable et d'électricité.

Dominique PIONAT interroge sur l'application de la trêve hivernale sur les expulsions pour les aires d'accueil des gens du voyage.

Le Président explique que la trêve hivernale pour les expulsions n'est pas applicable sur les aires d'accueil des gens du voyage.

Jean-Jacques EDARD confirme son accord sur la procédure mise en œuvre, précisant que celle-ci a été prise après consultation de tous les acteurs concernés, notamment les services de l'Etat. Il fait part de son souhait de ne pas prendre de mesures trop agressives afin de ne pas générer une mauvaise ambiance sur l'aire, alors que celle-ci vit actuellement dans une atmosphère plutôt apaisée.

Alain RENARD fait part du soutien du Département à cette décision qui permet d'affirmer la volonté de respect du règlement intérieur. Il rappelle que la Haute Gironde s'est mise en conformité avec ses obligations légales en matière d'accueil des gens du voyage et que la loi doit être appliquée également en matière de durée de résidence. Il signale la difficulté sur ce dossier liée au laxisme du précédent gestionnaire sur le respect du règlement intérieur en matière

de durée de résidence.

Dominique PIONAT demande pourquoi la communauté de communes n'a pas décidé de contraindre la famille récalcitrante en recourant à l'interruption des alimentations d'eau potable et d'électricité.

Le Président explique que cette décision aurait causé des remous alors que les relations avec les résidents de l'aire est actuellement saine.

Alain RENARD explique que cette décision revient au Maire de la commune dans la mesure où le pouvoir de police spéciale en matière de stationnement des gens du voyage n'a pas été transféré au Président de la communauté de communes, en début de mandat.

Dominique PIONAT regrette que l'interruption des alimentations d'eau potable et d'électricité ne soit pas mise en œuvre, déclarant qu'il faut faire preuve d'intransigeance envers ceux qui ne respectent pas la loi.

Jean-Jacques EDARD souligne que ce type de décision n'est pas facile à prendre. Il explique que les relations avec les résidents de l'aire sont actuellement sereines et que cela n'a pas toujours été le cas. Il signale que, contrairement à ce qui a pu être vécu sur cet équipement, il n'a pas été relevé de faits de délinquance ces derniers mois. Il indique donc ne pas avoir voulu créer de la tension sur l'aire. Jean-Jacques EDARD ajoute qu'une grande hypocrisie entoure le débat sur la durée de résidence des usagers et sur leur mobilité dans la mesure où ceux-ci ne bougent que pour aller sur les aires des territoires voisins. Ce phénomène doit ouvrir, selon lui, un débat sur la sédentarisation de certaines familles qui sont finalement très ancrées sur le territoire. Il fait part de l'appui réel des services de l'Etat auprès de la commune et de la communauté de communes pour évaluer la meilleure solution.

→ Stationnement de poids lourds

Emmanuel MOULIN évoque la recherche d'une aire stationnement des poids lourds à l'entrée de la Métropole autour du Cubzaguais, le long de l'A10. Il demande que la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde ait une réflexion sur le sujet afin de formuler des propositions, ce qui serait un moyen d'obtenir un échangeur de l'A10 sur le territoire.

Le Président déclare prendre en compte cette remarque et indique qu'elle sera soumise à la commission « Aménagement de l'Espace - Voirie - Environnement- Assainissement - Mutualisation ».

→ Commune de Saugon

Jean-Jacques EDARD fait part des événements relatifs à la vie municipale de Saugon dont les remous sont soumis, par voie de courriers de certains de ses acteurs, à toutes les communes de la communauté de communes. Ces lettres et messages, ainsi que les articles de presse, mettent en cause Madame le Maire, également vice-présidente de communauté de communes. Jean-Jacques EDARD souhaite que la communauté de communes ne soit pas associée aux problèmes de cette commune en jetant le discrédit sur la collectivité, eu égard que les élus de Saugon mis en cause siègent au Conseil Communautaire.

Lydie DUMAS déclare que les interpellations aux communes de la CCLNG émanent d'une seule partie, les élus municipaux de Saugon ne souhaitant pas les impliquer dans les questions communales saugonnaises. Elle fait part de faits et propos désagréables, voir diffamatoires, dont elle a pu faire l'objet dans cette affaire. Elle exprime ses regrets que les journaux locaux relatent autant les problèmes de la commune de Saugon. Lydie DUMAS demande que les élus communautaires évaluent les faits avec recul, connaissant les difficultés à administrer une commune. Elle explique les difficultés à faire évoluer les pratiques de la commune, eu égard celles ayant cours lors du mandat précédent.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Monique MANON



Le Président
Pierre ROQUES

